

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023080	Date d'inspection Le 21 février 2024	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 2 inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 févr. 2024	
Commentaires : Les produits sont barrés par des "childproof" et doivent être mis sous clé.			
Commentaires généraux			
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des effets personnels et de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements). Observation de l'accueil pour l'un des groupes d'enfants d'âge scolaire.			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2024

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2024

Date